
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

BOZ

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 17 Septembre à 20 heures, à Boz, sur convocation adressée le 11 septembre 2018.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Françoise Bossan, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Stéphanie Bernard, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Jean-Paul Bénas, Agnès Pelus, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Excusés

Paul Morel	suppléé par Jean-Paul Gavand
Arnaud Coulon	donne pouvoir à Stéphanie Bernard
Laurence Berthet	donne pouvoir à Bertrand Vernoux

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Catherine Renoud-Lyat est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout de trois dossiers supplémentaires : une DM, l'évaluation environnementale sur le projet de la ZA Champ du chêne et la taxe Gemapi 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'examiner ces dossiers.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 juillet est adopté moins une abstention.

Décisions modificatives

Quatre DM sont présentées par Monsieur Henri Guillermin :

Emprunts ZA PDV EST / ZA ACTIPARC

Un emprunt de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 750 000 €, est réparti dans 4 budgets : Administratif, OM PDV, ZA PDV EST et ZA ACTIPARC.

Les dernières échéances pour cet emprunt sont intervenues sur cet exercice 2018, occasionnant une régularisation de 18,24 € d'intérêts à répartir sur les fractions d'emprunt dédiées aux zones d'activité ZA PDV EST et ZA ACTIPARC.

Il convient donc d'augmenter les crédits des intérêts (lignes budgétaires 66111) pour chacun de ces 2 budgets, pour 9,12 €.

Afin de financer cette régularisation et respecter l'équilibre budgétaire, des crédits sont disponibles au budget principal, en dépenses imprévues. Ils peuvent être transférés, via une subvention d'équilibre, sur les budgets ZA PDV EST et ZA ACTIPARC. Les opérations comptables nécessaires à cette opération sont les suivantes :

Budget ZA PDV Est :

- Augmenter la ligne 7551 (subvention équilibre), section de fonctionnement, en recettes, pour 9,12 €
- Augmenter la ligne 66111 (intérêts), section de fonctionnement, en dépenses, pour 9,12 €

Budget ZA ACTIPARC :

- Augmenter la ligne 7551 (subvention équilibre), section de fonctionnement, en recettes, pour 9,12 €
- Augmenter la ligne 66111 (intérêts), section de fonctionnement, en dépenses, pour 9,12 €

Budget Administratif :

- Diminution de la ligne 022 (dépenses imprévues), section de fonctionnement, en dépenses pour 18,24 €
- Augmentation de la ligne 67441 (subventions budgets annexes), section de fonctionnement, en dépenses pour 18,24 €

- ACTION ECONOMIQUE - Redevances patinoire

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été signée en 2016 par la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux avec la SAS Father Glace pour la gestion et l'exploitation de la patinoire pour une période de 7 années, prévoyant une redevance d'occupation domaniale versée annuellement.

Cette redevance est composée d'une partie fixe, d'un montant de 30 000 € HT correspondant à la participation de l'occupant aux charges d'investissements supportées par la CCPDV pour la construction de la patinoire, et d'une partie variable, d'un montant de 10% du chiffre d'affaires au-delà de 250 000 € HT réalisé au titre de l'année N-1.

En application de cette convention, et en fonction des résultats de la première période d'exploitation (juillet 2016 à mars 2017), la CCBS a sollicité, à compter du mois d'avril 2017 auprès de la SAS Father Glace, le versement d'avances dues au titre de la part variable de la redevance.

Or, le chiffre d'affaires sur la période d'exploitation suivante (avril 2017 à mars 2018) a connu une baisse importante, de l'ordre de 66 500 €.

Au vu du nouveau compte de résultat, et en accord avec les termes de la convention, il convient de revenir sur les avances correspondant à la partie variable de la redevance, fondées sur un chiffre d'affaires trop élevé.

Les régularisations à effectuer portent sur les recettes suivantes :

- sur l'exercice 2017 : remboursement d'un montant de titres de 18 749,97 € HT (compte 673)
- sur l'exercice 2018 : annulation des titres émis entre janvier et juillet 2018, pour un montant total de 14 583,31 € HT

En ce qui concerne l'exercice 2018, le CA constaté pour l'exercice 2017-2018 s'élève à 281 687 € HT, soit 31 687 € HT au-delà de 250 000 € HT.

Conformément à la convention, des titres seront réémis pour un montant de 3 168,70 € HT (10% du chiffre d'affaires au-delà de 250 000 € HT).

Afin de financer cette régularisation et de respecter l'équilibre budgétaire, des crédits disponibles au budget principal, en dépenses imprévues, peuvent être transférés sur le budget ACTION ECONOMIQUE par une augmentation de la subvention dédiée au déficit des budgets annexes à caractère administratif (compte 6521).

Les opérations comptables nécessaires à cette opération sont les suivantes :

Budget ACTION ECONOMIQUE :

- Augmentation ligne 7552 (prise en charge du déficit par le budget principal), section de fonctionnement, en recettes pour 18 749,97 €
- Augmentation de la ligne 673 « titres annulés sur exercice antérieur », en dépenses, section de fonctionnement, pour 18 749,97 €

Budget ADMINISTRATIF :

- Diminution de la ligne 022 (dépenses imprévues), section de fonctionnement, en dépenses pour 18 749,97 €
- Augmentation de la ligne 6521 (prise en charge du déficit par le budget principal), section de fonctionnement, en dépenses pour 18 749,97 €

- ADMINISTRATIF - Réseau Microbib

Lors de la préparation budgétaire, une somme de 6 125,28 € a été provisionnée pour l'informatisation du réseau des bibliothèques du secteur de Pont-de-Vaux (Ozan, Chevroux, Sermoyer et Boz) sur le compte 2051 « concession et droits similaires ».

Or, pour le paiement de cette opération, qui se compose de l'acquisition de matériel informatique, de logiciels, de mise en service du réseau, il apparaît plus justifié de mandater les factures sur le compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

Il convient donc de procéder à ce virement de crédits, les opérations comptables nécessaires à cette opération étant les suivantes :

- Diminution ligne 2051 (concession et droits similaires), section d'investissement, en dépenses pour 6 125,28 €
- Augmentation de la ligne 2183 « matériel de bureau et matériel informatique », en dépenses, section d'investissement, pour 6 125,28 €

- ACTION ECONOMIQUE - Honoraires

Lors de la séance du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire a adopté une décision modificative permettant un réajustement des crédits de la ligne 6226 (honoraires) afin de financer une augmentation de frais d'honoraires liés à l'acquisition de tènements immobiliers sis à Sermoyer-Arbigny.

Des notes d'honoraires supplémentaires relatives à cette opération sont depuis parvenues à la CCBS.

Par ailleurs, des notes d'honoraires ont été mandatées ou sont à prévoir sur cette ligne pour l'exercice 2018, pour des opérations non envisagées lors de l'élaboration du budget (évaluation du fonds de commerce société SCITE PLAISANCE, défense intérêts communautaires requête bien sans maître ZA Feillens/Replonges...).

Pour le règlement de ces dépenses supplémentaires, et en prévision d'autres factures pouvant intervenir sur la fin de l'exercice 2018, il convient de porter un crédit supplémentaire au compte 6226 (honoraires) à hauteur de 20 000 €.

Afin de financer cette augmentation de dépenses et de respecter l'équilibre budgétaire, des crédits disponibles au budget principal, en dépenses imprévues, peuvent être transférés sur le budget ACTION ECONOMIQUE par une augmentation de la subvention dédiée au déficit des budgets annexes à caractère administratif (compte 6521).

Les opérations comptables nécessaires à cette opération sont les suivantes :

Budget ACTION ECONOMIQUE :

- Augmentation ligne 7552 (prise en charge du déficit par le budget principal), section de fonctionnement, en recettes pour 20 000 €
- Augmentation de la ligne 6226 « honoraires », en dépenses, section de fonctionnement, pour 20 000 €

Budget ADMINISTRATIF :

- Diminution de la ligne 022 (dépenses imprévues), section de fonctionnement, en dépenses pour 20 000 €
- Augmentation de la ligne 6521 (prise en charge du déficit par le budget principal), section de fonctionnement, en dépenses pour 20 000 €

Après intervention de Monsieur Eric Diochon, le Conseil, à l'unanimité, adopte les quatre décisions modificatives telles qu'exposées.

Syndicat d'endiguement Feillens à Pont-de-Vaux - Compte administratif et compte de gestion 2017

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes doit être soumis à l'assemblée délibérante, et en conformité avec les comptes du comptable public.

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président et le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Cette désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret mais la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet au Conseil de Communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de voter à main levée.

Le Président élu pour ce rapport est Monsieur Henri Guillermin, le Président ne prenant pas part au vote.

Les documents de travail pour l'élaboration du compte administratif 2017 ont été annexés au présent rapport et rapprochés des comptes du comptable public – compte de gestion. L'ensemble est conforme.

Après intervention de Madame Agnès Pelus, le Conseil, moins une abstention, approuve les compte administratif et de gestion du budget du Syndicat d'endiguement de Pont-de-Vaux à Feillens.

Syndicat Mixte Bresse Val de Saône - Compte administratif et compte de gestion 2017

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes doit être soumis à l'assemblée délibérante, et en conformité avec les comptes du comptable public.

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président et le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Cette désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret mais la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet au Conseil de Communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de voter à main levée.

Le Président élu pour ce rapport est Monsieur Henri Guillermin, le Président ne prenant pas part au vote.

Les documents de travail pour l'élaboration du compte administratif 2017 du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône ont été annexés au présent rapport – le compte de gestion ne figurant pas.

Après intervention de Madame Agnès Pelus, le Conseil, moins une abstention, approuve les comptes administratif et de gestion du budget du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône.

Syndicat d'endiguement Feillens à Pont-de-Vaux - Affectation des résultats 2017

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Par arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de Communes Bresse et Saône, et conformément à l'article R.5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, la dissolution du Syndicat d'endiguement de Pont-de-Vaux à Feillens a été constatée, la CCBS se substituant dans tous ses droits et obligations.

Ceci entraîne le transfert à la CCBS de l'actif et du passif du Syndicat d'endiguement et il convient de procéder à l'affectation des résultats 2017, pour le compte administratif du Syndicat d'endiguement Feillens à Pont-de-Vaux, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 133.56 €	2 464.36 €
Dépenses	10 545.38 €	2 530.90 €
résultat de l'exercice	2 588.18 €	-66.54 €
résultat antérieur	6 448.74 €	-2 464.36 €
solde	9 036.92 €	-2 530.90 €
part affectée investissement 2017	2 464.36 €	
résultat net	6 572.56 €	-2 530.90 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		-2 530.90 €
excédent	6 572.56 €	

Soit, au budget Administratif 2018 de la Communauté de Communes Bresse et Saône :

- Une diminution du compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté), section d'investissement, en recettes, pour 2 530,90 € et une augmentation du compte 002 (résultat net de fonctionnement reporté), section de fonctionnement, en recettes pour 6 572,56 €

Madame Agnès Pelus souhaitant connaître l'organisation des services suite à la dissolution du syndicat, Monsieur le Président lui précise que les digues sont sous la responsabilité de Madame Caroline Chambon.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise l'affectation des résultats 2017 pour le budget présenté.

Syndicat Mixte Bresse Val de Saône - Affectation des résultats 2017

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2017, le Syndicat Mixte Bresse Val de Saône a été dissout, la Communauté de Communes Bresse et Saône se substituant dans tous ses droits et obligations. Ceci entraîne le transfert à la CCBS de l'actif et du passif du Syndicat et il convient de procéder à l'affectation des résultats 2017, pour le compte administratif du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	198 061.66 €	10 404.13 €
Dépenses	232 842.23 €	71 128.53 €
résultat de l'exercice	-34 780.57 €	-60 724.40 €
résultat antérieur	85 855.69 €	60 724.40 €
solde	51 075.12 €	0.00 €
part affectée investissement 2017		
résultat net	51 075.12 €	0.00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		0.00 €
excédent	51 075.12 €	

La clé de répartition transmise par le trésorier de Saint-Laurent/Saône est la suivante :

- CC Bresse et Saône : 54%
- CC de la Veyle : 28%
- CC Val de Saône Centre : 18%

Soit au budget Administratif 2018 de la Communauté de Communes Bresse et Saône une augmentation du compte 002 (résultat net de fonctionnement reporté), section de fonctionnement, en recettes pour 27 580,56 €.

Le Conseil, moins une abstention, autorise l'affectation des résultats 2017 pour le budget présenté.

Principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux

Rapporteur : Andrée Tirreau

Par délibération du 26 février 2018, la Communauté de Communes Bresse et Saône a approuvé l'avenant de prolongation d'un an du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux signé avec la société Scite Plaisance. Ce dernier prendra donc fin le 30 septembre 2019.

Il est donc nécessaire dès à présent de s'interroger sur le mode de renouvellement de la gestion du service.

Trois modes de gestion sont envisageables pour l'exploitation du port :

- La gestion en régie qui donne à la Communauté de Communes la maîtrise du service, mais l'expose à des risques particuliers en termes de responsabilités et de gestion.
- Le marché de service public qui présente des contraintes importantes pour la collectivité (encaissement des recettes, risque d'exploitation). Le prestataire se voit rémunéré par un prix qui ne l'expose pas à des risques d'exploitation.
- La concession qui permet notamment de transférer le risque d'exploitation sur un opérateur extérieur, d'optimiser les recettes commerciales du service. Dans le cadre du contrat de délégation du service public, la rémunération du délégataire dépend substantiellement des résultats d'exploitation du service.
 - Le délégataire assurera sous sa responsabilité, à ses risques et périls, le fonctionnement régulier et l'entretien des installations et des engins nécessaires à la gestion et à l'exploitation du port de plaisance mis à sa disposition pendant toute la durée du contrat, comprenant : l'organisation de la navigation depuis l'entrée du chenal d'accès à la Saône au barrage du Moulin, l'entretien, la gestion technique, administrative, financière et commerciale du port de plaisance, la promotion et la commercialisation des divers services du port de plaisance, l'utilisation conforme à leur destination des pontons, rampes de mise à l'eau, du quai des bateaux à promenade, l'approvisionnement des bateaux en carburant,
 - l'entretien et les charges de fonctionnement de la capitainerie, du bloc sanitaire et du réseau des eaux usées, la sécurité maximale des usagers et utilisateurs, la mise en œuvre de toutes les mesures qui s'imposent en cas de crues, l'exploitation des activités annexes.
- Le contrat de délégation de service public sera d'une durée de 5 années à compter du 1^{er} octobre 2019.
- Le délégataire versera annuellement au délégant une redevance domaniale, composée d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction des recettes tirées de l'exploitation du service.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- Le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour assurer le service public de la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux,
- les caractéristiques techniques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public et autorise le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de délégation de service public conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS valant PLU de la commune de Manziat

Rapporteur Bertrand Vernoux

La commune de Manziat dispose d'un POS valant PLU approuvé par délibération du 19 mars 2002, modifié par délibération du 20 juillet 2004 et par délibération du 21 février 2006.

Il est envisagé d'étendre la zone d'activités de Lavy située à l'entrée Sud de la commune, à l'Est de la RD 933, sur le secteur du Pré Buiron, localisé en continuité de la zone d'activités existante, à l'Ouest de la RD 933, afin de pouvoir accueillir des entreprises artisanales et de services de proximité déjà implantées sur la commune.

Par arrêté communautaire n° 2018-12 du 27 juillet 2018, le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS valant PLU de la commune de Manziat et valant déclaration d'intention pour le projet d'extension de la zone d'activités de Lavy.

Le Conseil, à l'unanimité, prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS valant PLU de Manziat et valant déclaration d'intention, en application des articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, L.132-7, L.132-9, L.153-55, R153-20 et R.153-22 du code de l'urbanisme et notamment des articles L.121-16, L.121-16-1, L.121-18, R.121-19, R.121-20 et R.121-25 du code de l'environnement, organise une concertation préalable du 3 au 28 septembre 2018, en application des articles L.121-16, L.121-16-1, R.121-19 et R.121-20 du code de l'environnement, organise une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS valant PLU de Manziat avec l'Etat, la commune de Manziat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique et donne tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour mener à bien la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS valant PLU de la commune de Manziat et valant déclaration d'intention.

Mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès des collèges : convention tripartite

Rapporteur : Dominique SAVOT

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, les professeurs d'éducation physique et sportive du collège Antoine Chintreuil de Pont-de-Vaux ont sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône pour la mise à disposition du complexe sportif « Les Nivres » notamment pour la pratique du tennis de table et ce à raison de 56 heures.

Le Conseil Départemental de l'Ain propose de participer au frais de fonctionnement induits par cette mise à disposition, sur la base d'un tarif forfaitaire de 11,53 € / heure d'utilisation et de conclure entre la Communauté de Communes Bresse et Saône, le Département de l'Ain et le collège Antoine Chintreuil une convention de mise à disposition de la salle des sports pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mise à disposition de gymnases pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive des collèges publics et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents, au titre de l'année scolaire 2017/2018 et des années suivantes.

Taxe de séjour : modification des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur : Françoise Bossan

Par délibération en date du 30 janvier 2017, la Communauté de Communes Bresse et Saône a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, taxe au réel, perçue sur une année civile, et versée par l'hébergeur à la trésorerie.

C'est le responsable de l'hébergement qui collecte la taxe incluse dans la note d'hôtel ou la location.

Au titre de l'année 2017, 20 hébergements touristiques ont collecté la taxe de séjour, pour un montant total de 25 705,48 €.

Les 42 hébergements touristiques du territoire sont classés comme suit :

Type d'hébergement	Nombre	Classement
Campings	3	1 de 4 * et 2 de 3 *
Hôtels	7	3 de *, 1 de 3 cheminées, 2 de 2 * et 1 NC
Meublés, Gîtes, Bateau	18	7 de 3 épis, 3 de 2 épis, 1 de 3 clés, 2 de 3 *, 2 de 2 *, 3 NC
Chambres d'hôtes	11	
Port de Plaisance	1	
Hébergements collectifs	2	1 de 2 épis et 1 NC

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit des nouveautés à compter du 1^{er} janvier 2019 dont une impactant directement la CCBS :

- La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des établissements de plein air, étant précisé que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et que le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :
 - le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
 - le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019)

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'assujettir l'ensemble des hébergements touristiques du territoire à la taxe de séjour au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre, adopte les tarifs tels que présentés, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, auxquels s'appliquera une taxe de séjour additionnelle de 10% instaurée par le Conseil Départemental de l'Ain, recouvrée et reversée par la Communauté de Communes Bresse et Saône au Département et fixe les périodes de versements auprès du Trésor Public de Saint-Laurent/Saône, comme suit :

- 15 avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 15 juillet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin,
- 15 octobre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, 15 janvier pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre,

Charge le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette taxe.

Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Guy Billoudet

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques WILLIG au 1^{er} octobre 2017 de son mandat de maire de Saint-Bénigne et de vice-président de la Communauté de Communes, il y a lieu de modifier la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Bureau, réuni le 3 septembre dernier, a proposé comme délégué titulaire Monsieur Dominique SAVOT.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Dominique SAVOT, délégué titulaire, et Madame Emily UNIA, déléguée suppléante.

Subventions 2018 aux associations

Rapporteur Henri Guillermin

Au cours de sa séance du 28 mai 2018, le Conseil Communautaire a acté le tableau des subventions.

Au titre de ces dernières figurait une somme de 500 € pour la restauration d'une œuvre de Jean-Pierre Chatelet.

Le bénéficiaire de la subvention n'étant pas le musée Chintreuil mais l'association les Amis du musée Chintreuil, il convient de modifier la délibération afin de permettre le versement de la subvention.

Le Conseil, à l'unanimité, acte le versement de 500 € au profit de l'association « les Amis du musée Chintreuil » pour la restauration d'une œuvre de Jean-Pierre Chatelet, autorise le Président, ou son représentant, à verser la somme indiquée.

Approbation de la modification des statuts d'ORGANOM

Rapporteur René Feyeux

Les statuts d'ORGANOM doivent être modifiés pour prendre en compte le transfert des compétences ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Veyle au SMIDOM de Thoissey. Ce dernier doit être en mesure de déterminer le coût total du service de traitement des déchets. ORGANOM ne peut donc pas leur facturer une contribution à l'habitant et au tonnage.

Lors du conseil syndical du 27 juin 2018, il a été adopté la modification des statuts d'ORGANOM en leur article 7 sur le financement afin de tenir compte de la spécificité du financement du traitement des déchets de la Communauté de Communes de la Veyle.

ORGANOM propose la rédaction suivante de l'article 7 :

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

7.1. Le financement du traitement des déchets des membres de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composant le Syndicat est assuré par :

- une contribution de chaque EPCI proportionnelle à la population, telle que définie à l'article 5 (en euros par habitant), pour assurer et sécuriser le financement de l'unité de tri-mécano biologique / méthanisation – compostage;
- une facturation de la prestation pour le financement des investissements et du fonctionnement (en euros à la tonne traitée) intégrant le transfert, le transport et le traitement.

7.2. Par exception à la règle posée à l'article 7.1, le financement du traitement des déchets des Communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat et Saint-Julien-sur-Veyle appartenant à l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle, est assuré par voie de contributions budgétaires versées directement au Syndicat par la Communauté de Communes de la Veyle.

Les modalités de calcul de ces contributions budgétaires, ainsi que leur montant, sont fixées par voie de délibération du Comité syndical.

Le montant de ces contributions budgétaires correspond en tout état de cause au coût total et réel supporté par le Syndicat pour le traitement des déchets concernés. Ce coût inclut toutes les charges, fonctionnelles et techniques, supportées par le syndicat, dont l'évaluation est proportionnelle à l'importance ou au poids des communes concernées.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte ORGANOM telle que proposée.

Modification de la régie de recettes pour le service ordures ménagères

Rapporteur René Feyeux

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la régie de recettes pour le service des ordures ménagères comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service « ordures ménagères » de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Article 2 : Cette régie est installée à Bâgé-le-Châtel au siège administratif de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Article 3 : La régie encaisse les produits pour la location et la vente de conteneurs homologués à ordures ménagères, la vente de composteurs individuels, sacs de poubelle, serrures et badges d'accès à la déchetterie (compte d'imputation : 707).

La régie remet à chaque vente un reçu ou une facture acquittée.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Numéraire

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à deux mois.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse espèces que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Saint-Laurent/Saône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur mandataire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de Saint-Laurent/Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Modification de la régie de recettes pour le chenil intercommunal à Feillens

Rapporteur René Feyeux

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la régie de recettes pour le chenil intercommunal à Feillens comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le chenil de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Article 2 : Cette régie est installée à Bâgé-le-Châtel au siège administratif de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Article 3 : La régie encaisse les sommes perçues pour les frais de capture et de garde des chiens errants (compte d'imputation : 70878 – Fonction 1 « Sécurité et salubrité publique »).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire

Article 5 : Le régisseur remet au débiteur une quittance de paiement issu d'un journal à souches sur lequel figurent l'objet, la date, le montant du versement et le nom de la personne qui l'effectue.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à deux mois.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse espèces que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Saint-Laurent/Saône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur mandataire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le comptable public assignataire de Saint-Laurent/Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tarifs des produits et services proposés aux usagers pour le service des ordures ménagères

Rapporteur : René FEYEU

Le 6 mars 2017, le Conseil Communautaire du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux a délibéré pour fixer de nouveaux tarifs des produits et services proposés aux usagers pour le service ordures ménagères.

Des observations ayant été formulées par le comptable public assignataire, **le Conseil, à l'unanimité**, propose de rajouter que les recettes sont constituées des produits de la location et la vente de conteneurs homologués à ordures ménagères, la vente de composteurs, sacs poubelles, serrures et de badges d'accès à la déchetterie.

Fixe, en cas de perte ou destruction, le 1^{er} badge étant gratuit, le prix de vente du badge d'accès à la déchetterie à 4,17 € HT.

Les tarifs des produits et services proposés aux usagers de l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône sont fixés comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - conteneur de 140 litres | 29,00 euros HT |
| - conteneur de 240 litres | 39,00 euros HT |
| - composteur de 320 litres..... | 39,00 euros HT |
| - composteur de 800 litres..... | 75,00 euros HT |
| - lot de 20 sacs poubelle jaune de 50 litres..... | 3,14 euros HT |

- serrure automatique pour conteneur à déchets 25,00 euros HT
 - badge d'accès à la déchetterie 4,17 euros HT
- Location d'un conteneur à déchets de 660 litres, par semaine ou par évènement :
- gratuite pour les associations, avec une caution de 270,00 euros
 - 4,74 euros HT pour les particuliers ou les professionnels, avec une caution de 270,00 euros

Modification de la régie de recettes pour le programme vacances

Rapporteur Daniel Clere

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la régie de recettes pour le programme vacances comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le programme vacances, pour l'encaissement des produits résultant de la participation des usagers aux activités organisées par ce dispositif, activités dont les tarifs sont fixés par l'assemblée délibérante.

Article 2 : Cette régie est installée à Bâgé-le-Châtel au siège administratif de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 ci-avant sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Numéraire

Article 4 : Le régisseur remet au débiteur un justificatif de paiement sur lequel figurent l'objet, la date et le montant acquitté.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées, au minimum à chaque fin de session du programme vacances.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque session du programme vacances.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 : L'intervention du régisseur mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 10 : Le Président et le comptable public assignataire de Saint-Laurent/Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adoption de la grille tarifaire du programme vacances pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur Daniel Clere

Dans le cadre de sa politique « Enfance-Jeunesse », la Communauté de Communes Bresse et Saône reconduit pour l'année scolaire 2018/2019 le dispositif intitulé « Programme Vacances », dispositif existant sur le secteur Nord.

Des activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires sur trois sessions de petites vacances scolaires : automne, hiver et printemps, et ce, en partenariat avec les associations locales. Ces dernières formulent des propositions d'activités et encadrent les animations.

La prochaine session du « Programme Vacances » se déroulera du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 et une participation définie lors de la dernière commission « Petite Enfance-Jeunesse » sera demandée aux familles.

Le Conseil, à l'unanimité adopte la grille tarifaire qui fixe la participation des familles comme suit :

Coût de l'activité par enfant	0 à 10 €	10 à 15 €	15 à 20 €	20 à 25 €	25 à 30 €	plus de 30 €
Participation de la famille	5 €	10 €	12 €	15 €	20 €	25 €

Avenir du CLIC des Pays de Bresse

Rapporteur : Marie-Claude Pagneux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Bresse et Saône est devenue membre de l'Entente Intercommunautaire du CLIC des Pays de Bresse en lieu et place de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

En février dernier, une réunion concernant l'avenir du CLIC s'est déroulée au Conseil Départemental de l'Ain et trois scénarii ont été proposés :

1 : aucune modification dans les périmètres et les modes de gestion des différents CLIC.

2 : les périmètres et modes de gestion des CLIC rationalisés et homogénéisés au sein de chaque EPCI. L'Entente Intercommunautaire du CLIC des Pays de Bresse serait dissoute et chaque Communauté de Communes confierait les missions du CLIC à un seul organisme (à l'ADAG, CLIC du Bassin Burgien, pour la CCBS).

3 : reprises en régie directe des missions du CLIC par chaque Communauté de Communes.

A l'heure actuelle, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'orienterait vers le second scénario, avec une dissolution du CLIC des Pays de Bresse et une délégation des missions du CLIC à l'ADAG.

Si ce scénario est confirmé, une participation financière serait demandée à la Communauté de Communes (montant minimum de 0,50€/habitant selon les premières estimations).

La convention de l'Entente Intercommunautaire du CLIC des Pays de Bresse arrive à échéance au 31 décembre 2018. La Communauté de Communes doit donc délibérer sur le renouvellement ou non du CLIC des Pays de Bresse au 1^{er} janvier 2019 (scénario n° 2) ou sur l'adhésion ou non de la Communauté de Communes à un autre CLIC.

Lors de la réunion du 12 avril dernier, la commission « Solidarité » a émis un avis défavorable - avis réitéré le 12 septembre - quant à la signature d'une nouvelle convention avec le CLIC, les membres de la commission s'accordant à dire qu'il vaut mieux s'appuyer sur les associations existantes ou les CCAS que sur un service comme le CLIC.

Le Conseil, à l'unanimité, acte la dissolution du CLIC des Pays de Bresse au 1^{er} janvier 2019, décide de ne pas adhérer à un autre organisme, demande aux associations existantes du territoire intercommunal ou aux CCAS un appui pour l'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées et autorise le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Aménagement du territoire – Projet de création de la zone d'activités de Champ du Chêne – Evaluation environnementale

Rapporteur : Bertrand Vernoux

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle connaît un développement économique à l'Ouest et au Nord de son territoire, en lien avec la proximité des infrastructures de transport (accès autoroutes et RD 1079 notamment),

Considérant que courant 2015/2016, une zone d'activités a été aménagée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, à la limite du territoire de la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle, pour accueillir un projet logistique sur le site dénommé « Buchet »,

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle a été sollicitée pour accueillir un projet de plateforme logistique frigorifique, d'une superficie de 13 ha, qui complètera l'installation dite du « Buchet »,

Considérant que ce projet de plateforme logistique, dénommé « Champ du Chêne », est situé sur les communes de Saint-Jean/Veyle, Bâgé-Dommartin et Saint-Cyr/Menthon,

Considérant que ce projet logistique n'est pas compatible avec les règles des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Jean/Veyle, de Bâgé-la-Ville et de Saint-Cyr/Menthon,

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle souhaite procéder à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Jean/Veyle, de Bâgé-la-Ville et de Saint-Cyr/Menthon par le biais d'une procédure de déclaration d'utilité publique,

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle a engagé, depuis l'automne 2016, les études nécessaires pour ouvrir à l'urbanisation ce site,

Considérant que le projet est soumis à évaluation environnementale (rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement),

Considérant que l'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, de la réalisation de consultation, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage,

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle a déposé une demande de DUP auprès des services de la Préfecture de l'Ain et une demande d'autorisation environnementale unique auprès de la direction départementale des territoires, accompagnées d'une évaluation environnementale,

Considérant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, celle-ci doit être transmise pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,

Considérant que le Préfet de l'Ain, par courrier reçu en date du 13 août 2018, a sollicité l'avis du Conseil Communautaire Bresse et Saône sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de la zone d'activités de Champ du Chêne,

Considérant que ce dossier regroupe la procédure d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la procédure IOTA, la demande de dérogation au titre de la demande de destruction d'espèces ou de milieux protégés ainsi que l'étude d'impact de l'ensemble du projet : création de giratoire, élargissement de la route de Belin et création de la plateforme logistique,

Considérant que le dossier rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire,
Considérant que ce dossier de demande d'autorisation s'inscrit dans la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet,

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de création de la zone d'activités dite « du Champ du Chêne ».

Compétence GEMAPI – Mise en œuvre de la taxe : fixation 2019

Rapporteur Guy Billoudet

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Communautaire a arrêté le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150 000 €.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts et à la compétence exercée par la Communauté de Communes Bresse et Saône, le produit de la taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil, à l'unanimité, reconduit pour l'année 2019 le produit de 150 00 000 € au titre de la taxe GEMAPI.

Informations et questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des mouvements intervenus au nouveau des effectifs.

Il donne ensuite lecture d'un droit de réponse au virulent article de Monsieur Dufour, Président de l'AIAMA Pont-de-Vaux, article paru dans la presse en Août.

Ce droit de réponse paraîtra également dans la presse.

Il est enfin donné des explications quant aux nombreuses caravanes installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il s'agit d'un congrès régional dont l'organisation a été encadrée par les services préfectoraux, l'ARTAG, la gendarmerie et les services de la Communauté de Communes.

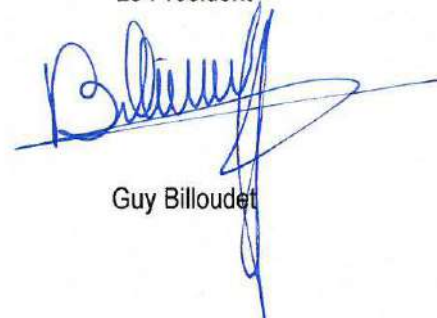
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h -----

Le Secrétaire de séance



Catherine Renoud – Lyat

Le Président



Guy Billoudet